



Arrêté n° 024 - 014

Cayeux-sur-Mer, le 13 février 2024

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION POUR LES PIETONS

Le Maire de la commune de Cayeux-sur-Mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers,

Considérant qu'un chalutier s'est échoué sur le littoral,

ARRETE :

Article 1 : A compter de ce jour et jusqu'à la fin de l'intervention, les accès à la plage, au littoral ainsi qu'au sentier du littoral sont interdits sur la partie comprise entre l'épi 104 et le rond-point de la route blanche (rue Faidherbe – La Mollière).

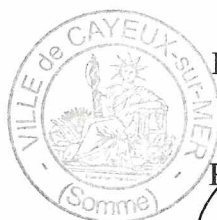
Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours, aux services habilités et à l'entreprise SILMER effectuant l'extraction de galets.

Article 3 : Des panneaux de signalisation spécifiques seront mis en place par les Services Techniques de Cayeux-sur-Mer, pour indiquer ces différentes interdictions.

Article 4 : La Gendarmerie, la Police Rurale et les Asvp sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme
- La Police Rurale et les Asvp de Cayeux-sur-Mer
- Les Services Techniques Municipaux de Cayeux-sur-Mer
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Régis RIMBAULT